



REGLEMENT DU CONCOURS

«Prix Orange de l'Entrepreneur Social » Afrique/ Moyen-Orient

Article 1. Organisateur et objet du Concours

La société Orange Burkina Faso SA, société anonyme avec conseil d'administration au capital de 2 500 000 000 de FCFA, dont le siège social est au 771, Avenue du Président Aboubacar Sangoulé LAMIZANA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou sous le numéro BF OUA 2000 B 522 (ci-après dénommée « Orange Burkina Faso SA» ou « la Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « Prix Orange de l'Entrepreneur Social » (ci-après « Concours »).

Le Concours est accessible exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.entrepreneurclub.orange.com>

Orange Burkina Faso, membre du groupe Orange et de Orange Middle East and Africa, dans le but de soutenir les initiatives de social business associant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication a décidé de lancer le concours de « l'entreprenariat social » qui récompense des projets de lancement de nouveau produit ou d'un nouveau service qui répondent au triple objectif de participation au développement sociétal, de développement d'une offre innovante et d'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale.

Ce Concours consiste, pour les Participants, à déposer sur le site internet <http://www.entrepreneurclub.orange.com/> (ci-après le « Site ») leurs projets (ci-après le «Projet») conformément aux instructions décrites dans le présent Règlement. Chaque Projet déposé participera au concours national du Burkina Faso, le pays étant identifié par le Participant lors du dépôt du projet sur le Site.

Orange Burkina Faso mettra en place un jury national qui désignera les trois (3) lauréats du Burkina Faso.

Ces trois (3) lauréats du Burkina Faso participeront automatiquement (sans avoir besoin de redéposer leur Projet) au Grand Prix (Concours organisé par OMEA au niveau régional Afrique et Moyen-Orient). Le Groupe OMEA mettra en place un grand jury qui désignera les 3 grands gagnants du Grand Prix Orange de l'entrepreneur Social Afrique/ Moyen-Orient.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement (ci-après « le Règlement ») entraînera la nullité de la participation.

Article 2. Durée

Le Concours local du Burkina Faso se déroulera du 4^{er} mars 2019 (09:00 GMT) au 30 mai 2019 (21:00 GMT).

Orange Burkina Faso SA se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>

En tout état de cause, la responsabilité de Orange Burkina Faso SA ne saurait être engagée en cas de modification des dates et durée du Concours.

Article 3. Participants

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques âgées de plus de 21 ans à la date du lancement du Concours mentionnée à l'article 2 du Règlement ainsi qu'aux personnes morales en mesure de justifier qu'elles exercent leur activité depuis moins de trois (3) ans au jour du lancement du Concours, ayant un accès au réseau internet et disposant d'une adresse e-mail (ci-après le « Participant »/ « les « Participants »).

Les pièces justificatives d'identité devront être jointes au dossier de candidature.

Sont exclus de la participation au Concours :

- Les personnes physiques de moins de 21 ans ;
- Les personnes morales qui exercent leur activité depuis plus de trois ans au jour du lancement du Concours ;
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur Projet-proposé ;
- Les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours (tel que le personnel du Groupe Orange issu des services RSE MEA, les membres des filiales en Afrique et au Moyen-Orient participant à l'organisation du Prix et/ou à l'évaluation des projets ainsi que le personnel d'Innovacom);
- Les professionnels des jurys nationaux et du grand jury ainsi que leurs familles;
- Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un compte bancaire.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer/personne morale/poste informatique (même nom, même adresse). Tout bulletin additionnel entraînera l'élimination du Participant.

En acceptant le Règlement du Concours, le Participant autorise Orange Burkina Faso SA à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la Participation.

Article 4. Modalités de Participation

Le Concours est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.entrepreneurclub.orange.com>.

Le Projet doit obligatoirement concerner le Burkina Faso et doit obligatoirement avoir recours aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et avoir un impact sociétal.

4.1 Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent obligatoirement remplir et faire parvenir via le Site les deux documents suivants dans les délais impartis. Ces deux documents seront les seuls documents consultés lors de la phase de Présélection – comme désigné à l'article 6 du présent règlement-, et devront être rédigés en anglais ou en français.

1. Formulaire de participation

- Il est disponible en ligne, à remplir directement sur le Site
- Les champs signalés par un astérisque sont à remplir obligatoirement pour valider l'inscription.

2. Dossier de candidature relatif au Projet

- Le format autorisé est celui d'un fichier sous format PDF de 10 Mo au maximum.
- Important : Le nom dudit fichier devra être strictement identique au nom du projet mentionné dans le premier champ du bulletin de participation.
- Les éléments pour la constitution du Dossier de Projet sont les suivants :

1. Présentation synthétique du Projet de 1000 à 2000 caractères
2. Analyse du marché
3. Identification de l'opportunité de marché
4. Présentation du produit/ service proposé
5. Informations sur l'équipe de management
6. Prévisions financières sur 3 ans
7. Evaluation de l'impact sociétal

Ce dossier de candidature relatif au Projet est désigné ci-après par 'Fichier'.



4.2 Dépôt des documents de candidature

Le Concours est accessible par Internet depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet, à l'adresse <http://www.entrepreneurclub.orange.com> et dans la rubrique « Prix Orange de l'Entrepreneur Social » du Site, au moyen du formulaire de participation proposé en ligne.

En cas d'inscription d'une personne morale, seul le représentant légal de la personne morale est habilité à inscrire la personne morale au Concours.

En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement au sein du fichier de projet.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur au Burkina Faso.

Le Participant s'engage à accepter en sus des conditions du présent Règlement, le règlement de OMEA, organisatrice du Grand Prix pour la deuxième phase du concours.

A compter du dépôt du Fichier et de la validation par le Participant de son formulaire de participation, il n'aura plus la possibilité, par quelque moyen que ce soit, de modifier le Fichier déposé sur le Site ou de le supprimer.

4.3 Etapes de la participation au Concours :

1. Du 4^{er} mars 2019 (09:00 GMT) au 30 mai 2019 (21:00 GMT):

- Les Participants déposeront sur le Site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>, le Fichier. Les Participants devront également remplir le formulaire de participation présenté en ligne dans le cadre de la procédure de dépôt du Fichier et accepter l'ensemble des conditions du présent Règlement accessible sur le Site ainsi que le Règlement Filiale accessible sur le site également.

2. Du 31 Mai 2019 jusqu'à septembre 2019 :

- Orange Burkina Faso SA examinera l'ensemble des Projets déposés dans son pays et Présélectionnera des Projets. Les participants seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou



visioconférence) ou seront sollicités pour « pitcher » leur projet par des partenaires d'Orange Burkina Faso SA, les membres du jury ou des évaluateurs d'Orange Burkina Faso SA afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.

- Les membres du jury du Burkina Faso se réuniront courant septembre 2019 et éliront les 3 gagnants du Burkina Faso.

3. De septembre 2019 à novembre 2019 :

- OMEA, société organisatrice du Grand Prix, examinera l'ensemble des 3 lauréats de tous les pays participants et Présélectionnera des Projets. Ces participants seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) par des évaluateurs d'OMEA afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- Décision du grand jury d'OMEA : courant octobre 2019, les membres du grand jury se réuniront et éliront les 3 gagnants du grand prix.

4. Novembre 2019 :

- Remise des prix aux gagnants du Prix Orange de l'Entrepreneur Social.

Article 5. Lots

Pour le prix national, les lots sont les suivants :

- 1^{er} prix national : Une connexion Internet de 1 Go par mois pendant une année + le versement d'un montant de un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA + un accompagnement en terme de formation de façon discrétionnaire,
- 2^{ème} prix national : Une connexion Internet de 1 Go par mois pendant 6 mois + le versement d'un montant de un million (1 000 000) de francs CFA + un accompagnement en terme de formation de façon discrétionnaire,
- 3^{ème} prix national : Une connexion Internet de 1 Go par mois pendant 3 mois + le versement d'un montant de cinq cent mille francs CFA + un accompagnement en terme de formation de façon discrétionnaire.

Pour le Grand-Prix, les lots sont les suivants :

- **1^{er} prix** : le versement d'un montant de 25.000 (vingt-cinq mille) euros.
- **2^{ème} prix** : le versement d'un montant de 15.000 (quinze mille) euros
- **3^{ème} prix** : le versement d'un montant de 10.000 (dix mille) euros.

De plus, un accompagnement sera proposé aux 3 gagnants du grand prix sous forme de réunions téléphoniques et/ou vidéo-conférences mensuelles lors desquelles les lauréats présenteront un point d'avancement de leur Projet. Ils bénéficieront ainsi de conseils émis par des professionnels de la création et du financement de jeunes entreprises. Si le lot est attribué à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet de l'équipe qui a rempli le formulaire d'inscription.



Si le lot est attribué à une personne morale, le lot sera remis au représentant légal de la personne morale.

Le lot sera versé via un transfert vers un compte bancaire local, il faudra donc que les gagnants fournissent un relevé d'identité bancaire (IBAN).

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par Orange Burkina Faso SA ou OMEA selon que le lot est relatif au Concours national ou au Grand Prix et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de Orange Burkina Faso SA ou OMEA ne puisse être engagée.

Article 6. Modalité d'attribution des lots.

Orange Burkina Faso SA s'attachera à Présélectionner des Projets selon les critères suivants, « la Présélection » :

1. L'impact social et/ou environnemental ; les Projets seront évalués selon l'ampleur de leur impact social et /ou environnemental (nombre d'emplois créés et de personnes impactées, effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, la finance, ...).
2. Le degré d'innovation apporté dans l'usage des moyens de communication numériques (télécommunications fixes ou mobiles, voix, data, applications...) pour permettre le lancement du produit ou du service.
3. La capacité du projet de passage à l'échelle industrielle et d'extension du produit ou du service à plusieurs pays.
4. La viabilité financière du projet à travers l'atteinte de l'autofinancement du projet à l'issue de sa période de lancement.
5. Le caractère réaliste et opérationnel du projet (motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du projet,...)

Au Burkina Faso puis au niveau du Grand Prix, les Projets Présélectionnés et le projet lauréat du « Coup de Cœur » de l'Entrepreneur Club issus des votes en ligne sur le site www.entrepreneurclub.orange.com seront remis aux membres du jury composé de professionnels spécialistes du développement sociétal, des NTIC et de l'entrepreneuriat, qui seront chargés de donner leur avis sur les Projets des Participants Présélectionnés et désigner les trois (3) gagnants.

Les trois (3) gagnants du Burkina Faso seront les Participants qui auront été désignés, par le jury du Burkina Faso pour le prix national. Les trois (3) gagnants du Grand Prix international seront choisis par le jury international du Grand Prix.

Les noms des gagnants nationaux seront rendus publics lors de la cérémonie organisée Orange Burkina Faso SA à une date qui sera publiée sur le Site.

Les noms des gagnants du Grand Prix seront rendus publics lors d'un événement international organisé en Novembre 2019, et sera mis en ligne sur le Site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>

Les décisions de Orange Burkina Faso SA et de OMEA, Société Organisatrice du Grand Prix sont irrévocables et ne pourront être remises en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant lesdites décisions qui ne sont pas susceptibles de recours.

Les gagnants seront avertis, dans un délai d'un (1) mois, par courrier électronique adressé à leur adresse e-mail qui figure sur le bulletin de participation en ligne.

Orange Burkina Faso SA ne sera pas responsable si les coordonnées e-mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à Orange Burkina Faso SA de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants devront confirmer leur adresse postale et une domiciliation bancaire à leur nom ou au nom de leur société; les lots leur seront envoyés à la suite de cette confirmation. Les lots seront adressés aux gagnants dans les 30 (trente) jours suivant la confirmation de leurs adresses postales et de la domiciliation bancaire de leur société si celle-ci est déjà créée.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Si après 60 (soixante) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux e-mails, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera la propriété d'Orange Burkina Faso ou OMEA selon que le lot est relatif au Concours national ou au Grand Prix. Un gagnant de substitution pourra alors être désigné par Orange Burkina Faso ou OMEA selon que le lot est relatif au Concours national ou au Grand Prix parmi tous les autres Participants perdants, dans les mêmes conditions que celles décrites aux présentes, et sans que la responsabilité d'Orange Burkina Faso SA ou OMEA ne puisse être engagée.

Aucune de ces deux entités ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7. Publicité

Orange Burkina Faso SA et OMEA se réservent la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours. Dans cette hypothèse, elles informeront les gagnants concernés afin qu'elles puissent reproduire et utiliser les noms, prénoms, nom de l'entreprise/ projet et le lien web, l'adresse e-mail des gagnants et sujet du Projet dans de telles opérations sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 8. Propriété Intellectuelle

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours.

Les Participants reconnaissent que la participation au Concours implique que leurs Projets puissent faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Concours sont strictement interdites.

Article 8 bis. Clause de concurrence

Les Participants sont informés qu'il est possible que des projets concurrents aux leurs se développent au sein du Groupe OMEA indépendamment du présent Concours et sans que les personnes d'Orange travaillant sur le présent Concours n'en aient connaissance. Si tel était le cas, la responsabilité d'Orange Burkina Faso SA ou d'OMEA ne pourra être mise en cause.

Article 9. Garanties

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre du Concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

Article 10. Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables au Burkina Faso ainsi qu'en France pour le Grand Prix.

Les Participants marqueront leur acceptation du présent Règlement ainsi que du Règlement du Grand Prix et de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les



performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 11. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter le présent Règlement du présent Concours mis en ligne sur <http://www.entrepreneurclub.orange.com> et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord formel ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice.

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles sera exclu du Concours et du Site.

Article 12. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

Comme indiqué à l'Article 10, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;



- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que Orange Burkina Faso SA ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

Orange Burkina Faso SA pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 13. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.



Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 14. Convention de preuve

Orange Burkina Faso SA a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information d'OMEA ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, OMEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par OMEA, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Orange Burkina Faso SA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15. Données Personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours.

Les Participants sont informés que ces données pourront être transmises à d'autres entités du groupe OMEA afin de détecter et soutenir les startups et Projets à fort potentiel. Ces entités pourront ainsi contacter les candidats concernés ou leur envoyer des informations utiles.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi N° 010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnelles selon le droit burkinabé. Tous les Participants au



Concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou suppression doit être adressée à entrepreneurclub@starafriicateam.com.

Article 16. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi burkinabé.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation burkinabé.

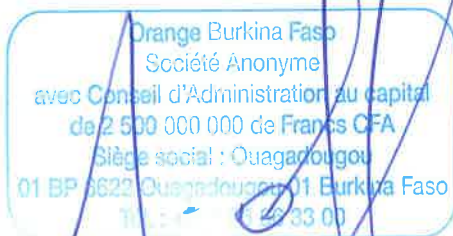
Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Article 17. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement a également été mis en ligne sur le site du concours.

Il est possible de le consulter et de l'imprimer.



Ben Cheick HAIDARA
Directeur Général